



**AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE
SERVICE ÉCONOMIQUE**

**Veille de la situation économique et financière
Du 30 juillet au 31 août 2018**

Marchés

	Au 31/08	Var vs 27/07
EUR/CHF	1,1241	-3,0 %
USD/CHF	0,9688	-2,6 %
SMI	8.973,56	-2,2 %
Taux 10a	-0,098 %	+ 6 pb

Chiffres-clé (glissement annuel)

- Nbre emplois EPT T2 2018: +2% (g.a.)
- Prod industrielle T2 2018: +8,3% (g.a.)
- Coût horaire du travail 2016 (secteurs secondaire et tertiaire) : 60,05 CHF
- Taux de chômage T2 2018 : 4,9% (BIT)

ECONOMIE

Conjoncture : révision à la hausse de l'estimation de la croissance du PIB suisse en 2016 (1,6 %) et 2017 (1,6 %)

La publication par l'Office fédéral de la statistique de sa première estimation du PIB suisse 2017 (668,572 Mds CHF) a été accompagnée d'une révision à la hausse de la croissance du PIB suisse en 2015, 2016 et 2017 (par rapport aux données du Secrétariat d'Etat à l'économie). Selon l'OFS, la croissance s'est établie à 1,3 % en 2015 (révision à la hausse de 0,1 pt), à 1,6 % en 2016 (+0,2 pt) et à 1,6 % en 2017 (+0,5 pt vs données SECO).

En 2017, selon une approche par la demande :

- Les investissements ont été dynamiques (+3,3 % ; +4,5 % en biens d'équipement ; +1,4 % dans la construction) ;
- Les dépenses de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ont poursuivi leur progression modérée (+1,1 % après +1,5 % en 2016) dans un contexte de stagnation des salaires réels (-0,1 % hors secteur primaire, après + 0,9 % en moyenne au cours des cinq années précédentes) et de léger ralentissement de la croissance de la population résidente ;
- Le solde de la balance des biens et services s'est moins accru (+5,4 %) qu'en 2016 (+12,1 %), en raison de la détérioration du solde de la balance des services (-2,5 %).

Sous l'angle de l'offre, sont à relever le rebond de la valeur ajoutée (en volume) dans des branches à forte clientèle non résidente, sachant que l'année 2015 avait été marquée par la suppression du taux de change plancher de l'euro en francs suisses :

- industrie manufacturière (+4,2% en volume après +2,5% en 2016 et +0,7% en 2015);
- services financiers hors assurance (+2,1 % après -5,5 % et -6,1 %) ;
- hébergement et restauration (+2,1 % après -0,1 % et -3,5 %).

Finances publiques : pour 2019, le Conseil fédéral prévoit un budget en excédent de 1,3 Md CHF

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement fédéral son projet de [budget 2019](#) accompagné d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2020-2022. Le projet de budget prévoit un excédent de 1,3 Md CHF (correspondant à un excédent structurel¹ de 1 Md CHF) en 2019 en raison du niveau élevé des recettes attendues de l'impôt anticipé et du rejet en votation populaire de réformes qui avaient été planifiées : c'est notamment le cas de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui aurait entraîné des pertes de recettes fiscales en 2019 si elle avait été adoptée comme le prévoyait l'administration fédérale des finances.

Pour nuancer cet excédent attendu en 2019, l'Administration fédérale des finances souligne le fait que le projet fiscal 17 rebaptisé loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA, cf. [veille du 15 juin](#)), « *devrait grever le budget fédéral d'un montant supplémentaire de 1,4 milliard (...) dès 2020* » ; aussi le plan financier 2020-2022 prévoit-il un solde budgétaire fédéral de -0,1 Md CHF en 2020, de 0,4 Md CHF en 2021 et de 1 Md CHF en 2022.

Les soldes budgétaires prévus reposent sur le scénario de croissance du groupe d'experts de la Confédération (+2,4 % en 2019 ; + 2 % en 2020) – plus optimiste que la moyenne des prévisions – et une remontée progressive des taux d'intérêt à un niveau « normal » d'ici 2022 (rendement des obligations fédérales à dix ans à 0,1 % en 2018 ; 0,4 % en 2019 ; 3 % en 2022).

Suisse-Inde : rencontre en Inde des Ministres des affaires étrangères

Le Chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Ignazio Cassis, a effectué du 9 au 12 août une visite en Inde à l'occasion de laquelle il a rencontré Madame Sushma Swaraj, ministre indienne des affaires étrangères. En matière économique, ont notamment été évoqués :

- Les possibilités de dynamiser les échanges entre les deux pays, dans le cadre actuel ainsi qu'à travers l'ALE en cours de négociation entre l'Inde et l'AELE ;
- L'entrée en vigueur de l'échange automatique de renseignements (EAR) entre la Suisse et l'Inde ;
- De pistes de renforcement de la collaboration dans les domaines de l'éducation, de la science et de la recherche, ainsi qu'en matière de lutte contre le changement climatique – domaine dans lequel les ministres ont convenu « *que les deux pays allaient prochainement signer un Memorandum of Understanding* » visant à renforcer leur coopération.

¹ Au sens du frein fédéral à l'endettement, i.e. écart entre le plafond de dépenses et les dépenses prévues.

Ilot de cherté : consultation sur le contre-projet indirect à l'initiative pour des prix équitables

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le contre-projet indirect à l'initiative « *Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables* ». Pour mémoire, l'initiative propose l'inscription dans la Constitution fédérale de dispositions visant à renforcer la concurrence en Suisse (notamment l'extension du contrôle des abus des entreprises ayant une position dominante aux « *entreprises ayant une position dominante relative* ») et à lever les entraves aux importations. Le Conseil fédéral, s'il « *estime justifiées* » les objectifs de l'initiative, considère cependant que celle-ci va trop loin, notamment parce qu'« *elle s'appliquerait en première ligne à des relations commerciales domestiques dans des marchés où la concurrence fonctionne* ». En outre, selon le Conseil fédéral, le blocage géographique privé² devrait être traité au niveau international.

Le contre-projet soumis à consultation par le Conseil fédéral rend illicite le fait pour une entreprise disposant d'un « *pouvoir de marché relatif* »³ sur d'autres entreprises d'empêcher ces dernières de se procurer un bien ou service à l'étranger aux conditions commerciales qu'elle y applique. A l'instar de l'initiative, le contre-projet ne prévoit pas la sanction directe des cas d'abus de pouvoir de marché relatif.

La consultation court jusqu'au 22 novembre 2018 ; le Conseil fédéral doit transmettre l'initiative et le contre-projet au Parlement avant le 11 juin 2019.

FISCALITE

Le Conseil fédéral renonce à une extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale en cas d'infraction fiscale, suggérant que les voies de l'entraide administrative en matière fiscale et de l'EAR sont suffisantes

Le Conseil fédéral a décidé d'abandonner un projet d'extension de l'entraide judiciaire en matière d'infraction fiscale, notamment – selon un communiqué de l'Office fédéral de la justice (OFJ) - « *parce que la révision de loi représente une entreprise disproportionnée par rapport au gain que l'on peut en attendre. Les autorités étrangères qui mènent une procédure pour fraude fiscale ou pour soustraction d'impôt peuvent utiliser les données bancaires transmises dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ou de l'échange automatique de renseignements (EAR). Tout laisse donc supposer que la Suisse recevra peu de demandes d'entraide judiciaire dans ce domaine.*

De plus, les mesures ordonnées en faveur d'une autorité étrangère au titre de l'entraide judiciaire doivent être autorisées par le droit suisse, notamment par le code de procédure pénale et la loi fédérale sur le droit pénal administratif. Sans révision du droit pénal en matière fiscale, une extension de l'entraide judiciaire s'écarterait de ce principe, au

² Mesures d'entreprises visant à restreindre l'accès à leur interface en ligne aux clients de certains territoires.

³ Définies dans le projet comme une entreprise « *dont d'autres entreprises sont dépendantes pour la demande d'un bien ou d'un service, faute de possibilité suffisante et raisonnable pour ces dernières de se tourner vers d'autres entreprises* ».

désavantage des autorités fiscales suisses : celles-ci devraient remettre aux autorités étrangères des données bancaires qu'elles ne peuvent pas demander dans le cadre d'une procédure fiscale suisse ».

Le communiqué de l'OFJ rappelle que fin 2017, le Conseil fédéral a définitivement renoncé à un projet de révision de la loi sur l'entraide pénale internationale, qui prévoyait que la Suisse accorde l'entraide judiciaire en cas de « soustraction d'impôt, ce qui n'est pas le cas actuellement ».

Imposition des entreprises : la CER-N a adopté une position proche de celle du Conseil des Etats sur le projet fiscal 17

Par 12 voix contre 11 et 2 abstentions, la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a pris position sur le projet fiscal 17. Par rapport à la position du Conseil des Etats (*cf. veille du 15 juin*), la CER-N propose uniquement des modifications portant sur le principe de l'apport en capital⁴. L'objectif d'adoption de la réforme par le Parlement fédéral en septembre est maintenu.

BEPS : le Conseil fédéral demande au Parlement fédéral d'autoriser la ratification de la convention BEPS

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement fédéral son projet d'arrêté fédéral portant approbation de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS), que la Suisse a signée le 7 juin 2017. Cette convention BEPS permettra à la Suisse d'adapter plusieurs conventions de non double imposition (CNDI) bilatérales à 2 des 4 actions BEPS (sur un total de 15) constitutives des standards minimaux BEPS que la Suisse s'est engagée à respecter (*cf. veille de décembre 2017*).

Pour mémoire, la Suisse a par ailleurs adapté de manière bilatérale plusieurs de ses CNDI aux standards minimaux BEPS (avec l'Arabie saoudite, le Brésil, le Kosovo, la Lettonie, le Pakistan, le Royaume-Uni et la Zambie) et d'autres CNDI sont en cours d'adaptation.

⁴ Le Conseil des États propose de limiter le principe de l'apport de capital (PAC) en introduisant une réglementation en matière de remboursement et une réglementation en matière de liquidation partielle qui ne s'appliqueraient qu'aux sociétés cotées à la bourse suisse ; le Conseil des Etats propose :

- Que ces sociétés ne puissent procéder à des remboursements francs d'impôt de réserves issues d'apports de capital (RAC) que si elles distribuent des dividendes imposables pour un montant équivalent (réglementation en matière de remboursement) ;
- qu'en cas de rachat de leurs propres actions, les sociétés doivent dissoudre autant de RAC que de réserves issues du bénéfice (réglementation en matière de liquidation partielle) – *cf. AFC*.

Fintech / Blockchain : consultation sur diverses pistes d'adaptation du droit – envisagées par le groupe de travail - pour les applications financières de la blockchain

Les travaux du groupe de travail sur les applications financières de la blockchain mis en place en janvier 2018 par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), en collaboration avec l'Office fédéral de la justice et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), ont été mis en consultation du 31 août au 20 septembre 2018.

En charge d'évaluer le cadre juridique relatif aux applications de la technologie des chaînes de blocs dans le secteur financier et à présenter les mesures à prendre – afin d'accroître la sécurité juridique, de permettre l'innovation et de préserver l'intégrité de la place financière suisse - le groupe de travail a notamment identifié trois axes potentiels de réforme, sur lesquels il interroge les parties intéressées sur la nécessité d'une adaptation du droit :

- la qualification du transfert de jetons (tokens) sous l'angle du droit civil : le groupe de travail pose la question des catégories de droits qui devraient pouvoir être transférés sur une blockchain, des entraves au transfert de droits identifiées dans la pratique et des risques du transfert de droits par blockchain contre lesquels il conviendrait de mettre en place des garde-fous juridiques ;
- le traitement des jetons au cours d'une procédure d'insolvabilité, notamment les risques liés à la restitution des jetons cryptographiques ;
- En matière de droit des marchés financiers, et en particulier d'infrastructure des marchés financiers⁵ :
 - La clarification juridique (si nécessaire) des cas dans lesquels les jetons sont qualifiés de valeurs mobilières ou de dérivés ;
 - L'adaptation (si nécessaire) des dispositions pouvant poser problème lorsque les jetons sont juridiquement qualifiés de valeurs mobilières ou dérivés ;
 - L'adaptation (si nécessaire) des dispositions relatives aux plateformes de négociation (dont bourses) pour le négoce de valeurs mobilières reposant sur la blockchain et, si oui, la création dans ce champ des exigences nécessaires ;
 - La création éventuelle de seuils minimaux en deçà desquels il serait dérogé – dans le cas de plateformes de crypto-actifs - à l'obligation d'obtenir une autorisation pour les systèmes de règlement des opérations sur valeurs mobilières (art. 61 LIMF), si cette obligation constitue un obstacle.

⁵ Le groupe de travail pose également la question de la nécessité d'adapter le droit des placements collectifs, certaines dispositions des lois sur les services financiers et les établissements financiers, ou de créer de nouveaux allègements ciblés du droit bancaire, sachant que le Conseil fédéral entend créer au 1^{er} janvier 2019 une [autorisation alléguée](#) pour les entreprises de fintech (cf. veille du 29 juin 2018) et que, depuis le 1^{er} août 2017 :

- les établissements relevant de l'ordonnance sur les banques dont l'intégralité des dépôts est non rémunérée ni investie et inférieure à 1 MCHF, sont exemptés de licence bancaire, à condition d'informer les déposants de l'absence de garantie des dépôts et de l'absence de surveillance de la FINMA ;
- Pour les établissements relevant en principe de l'ordonnance sur les banques hors négociants en valeurs mobilières, le délai pendant lequel les fonds collectés sur des comptes d'exécution (comptes servant uniquement à exécuter des opérations de clients) non rémunérés ne sont pas considérés comme des dépôts a été étendue à 60 jours (contre 7 selon la pratique antérieure).

En matière de lutte anti-blanchiment, le groupe de travail estime qu'il n'est pas nécessaire de remanier en profondeur la loi anti-blanchiment, mais pose la question de la nécessité d'y soumettre les fournisseurs de non-custodian wallet et les plateformes de négoce décentralisées qui ne possèdent pas la clé privée du client ; il demande en outre s'il est nécessaire d'imposer des obligations de transparence semblables à celles définies à l'art. 697i CO aux personnes morales (en particulier les fondations) qui émettent des jetons et, si oui, sous quelle forme. Selon le [dossier soumis à consultation](#), « *le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) englobe déjà de nombreuses activités dans le domaine crypto, car la loi est neutre sur le plan technologique. Ainsi, à titre d'exemple, les fournisseurs de custodian-wallet, les plateformes de négoce (pour autant qu'elles détiennent l'accès à la clé privée du client, c'est-à-dire le droit de disposer des valeurs patrimoniales), les bureaux de change et les émetteurs de jetons de paiement sont dans la pratique courante soumis à la LBA* ».

Selon le communiqué du SFI, « *dans le rapport qu'il soumettra au Conseil fédéral avant la fin de 2018, le groupe de travail prendra en compte, dans toute la mesure du possible, les résultats de la présente consultation. Le Conseil fédéral prendra sa décision concernant la nécessité de modifier le cadre juridique lorsqu'il aura pris connaissance de ce rapport* ».

Fintech : consultation de la Finma sur un projet d'adaptation des exigences anti-blanchiment aux titulaires d'une licence bancaire allégée (dite autorisation Fintech)

La Finma a soumis à consultation, jusqu'au 26 octobre 2018, un projet de révision partielle de son ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA), ayant pour objet d'adapter les obligations des futurs titulaires de la licence bancaire allégée visant à promouvoir l'innovation devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (cf. veilles des 15 et 29 juin).

La Finma affirme qu'en raison de la probable petite taille des établissements concernés - entreprises collectant auprès du grand public des fonds d'un montant inférieur à 100 MCHF - « *des allègements des exigences organisationnelles posées aux banques seront proposées lorsque certains seuils ne seront pas atteints* ». La Finma propose des adaptations des obligations de diligence applicables, des critères permettant de qualifier des relations d'affaires comme présentant des risques accrus, des exigences posées au service spécialisé de lutte contre le blanchiment et de l'exigence d'établissement d'instructions internes. Les adaptations proposées s'appuient sur celles qui sont applicables aux intermédiaires financiers directement soumis (IFDS) à la surveillance de la Finma en dépit du fait qu'ils sont suffisamment petits pour n'être supervisés que par des organismes d'autorégulation ; la Finma affirme ainsi que « *l'efficacité et l'applicabilité de ces règles sont déjà connues de par la pratique de surveillance en vigueur jusqu'ici et elles ont déjà été éprouvées sur une population soumise à surveillance présentant une forte diversité* ».

Gestion d'actifs : GAM liquide les 9 fonds liés à sa stratégie « absolute return bond » - 7,3 Mds CHF d'actifs sous gestion - suite à la suspension du directeur de celle-ci

Suite à la suspension⁶ du responsable de 9 fonds de placement liés à la stratégie « *absolute return bond* » (7,3 Mds CHF d'actifs sous gestion) et au retrait consécutif de leurs avoirs dans ces fonds par de nombreux investisseurs, l'entreprise d'investissement zurichoise GAM a

⁶ En raison d'une enquête interne concernant les procédures de gestion du risque ainsi que des obligations en matière de documentation, mais qui « *ne soulève aucun doute quant à l'honnêteté* » de l'intéressé. Le directeur général de GAM, Alexander Friedman, avait récemment assuré qu'aucun dommage n'avait été constaté pour les clients et qu'aucun autre collaborateur n'était concerné par l'enquête en cours.

indiqué dans une lettre aux actionnaires avoir décidé de liquider ces fonds ; selon GAM, la liquidation des fonds doit permettre aux investisseurs de récupérer plus rapidement leurs avoirs. GAM a affirmé que les investisseurs devraient pouvoir récupérer, lors de la première vague de restitution, 60 à 87 % de leurs avoirs, selon le type de fonds.

Banque : suivi du groupe Crédit suisse : résultats S1 / demande de licence en Arabie Saoudite / rachat de 5,9 Mds CHF d'obligations convertibles à taux d'intérêt élevé

Lors de la conférence de presse portant sur les résultats du premier semestre du groupe Crédit Suisse (résultat net attribuable aux actionnaires de 1,34 Md CHF après 899 MCHF au S1 2017), son directeur général, Tidjane Thiam, a :

- indiqué que suite à la réorganisation du groupe initiée en octobre 2015 et devant s'achever fin 2018, le groupe continuera « *d'améliorer la rentabilité et d'accroître les rendements et la valeur actionnariale* » des informations sur la stratégie du groupe post-réorganisation (devant s'achever fin 2018) ;
- rappelé que la Chine constitue pour le groupe un marché-clé ;
- Confirmé s'être rendu en Arabie Saoudite pour appuyer la demande de licence bancaire « *complète* » formulée par Crédit Suisse dans ce pays⁷.

Dans le cadre de l'objectif de réduction des coûts de financement du groupe, son entité établie à Guernesey rachètera le 23 octobre 2018 5,9 Mds CHF d'obligations convertibles à seuil de déclenchement élevé – à taux d'intérêt annuel compris entre 9 et 9,5% - qu'elle avait émises⁸.

Banque : le numéro 1 suisse du négoce en ligne désintermédié Swissquote rachète la banque luxembourgeoise Internaxx pour bénéficier d'un accès complet au marché UE

La banque Swissquote - n°1 suisse du négoce en ligne désintermédié ayant réalisé 187,8 MCHF de chiffre d'affaires net en 2017 toutes activités confondues (cf. veille du 9 mars) – a annoncé son projet d'acquisition de la banque en ligne luxembourgeoise Internaxx (10 MEUR de CA en 2017), disposant d'une licence bancaire complète. Le directeur général de Swissquote, Marc Bürki, a indiqué qu'« *un accès sans restriction au marché européen revêt une importance toute particulière pour Swissquote, notamment dans la perspective du Brexit* ».

INNOVATION

Numérique et nouvelles technologies : déplacement de la Conseillère fédérale en Chine

Le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Doris Leuthard, s'est rendue en Chine les 9 et 10 août 2018 :

⁷ Sachant que de nombreuses autres banques (dont Citigroup et Goldman Sachs) cherchent à développer leurs activités sur ce marché depuis que le gouvernement a dévoilé un programme comprenant de nombreuses privatisations.

⁸ Selon Bloomberg, environ 4,2 Mds USD des obligations qui seront rachetées par Crédit Suisse seraient détenues par le fonds souverain du Qatar (QIA, qui est devenu le premier actionnaire de Crédit Suisse en portant sa participation au capital de Crédit Suisse à 5,21 % en août selon l'agence de presse nationale du Qatar) et le reste serait détenu par la famille d'Arabie Saoudite Olayan, depuis leur émission en 2012/2013.

- A l'occasion de sa visite à Schenzen, une déclaration d'intention concernant la « Swiss-House Sunlon » a été signée ; ce projet vise à réaliser la première maison zéro énergie en Chine à l'aide des technologies développées en Suisse ;
- Lors de son déplacement à Hong Kong, la Conseillère fédérale s'est entretenue avec le Secrétaire à l'innovation et à la technologie ; les discussions ont notamment porté sur le développement de la 5G et la stratégie de développement économique durable de Hong Kong.

La Conseillère fédérale a indiqué dans une interview au *Temps* que la visite avait notamment pour but de préparer les travaux du Conseil fédéral, qui doit se prononcer à l'automne sur la stratégie numérique suisse.

Cyber-risques: mise au point par la Confédération d'une norme minimale pour les TIC des exploitants d'infrastructures critiques

L'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a analysé la vulnérabilité aux cyber-risques des branches stratégiques de l'économie suisse (notamment l'approvisionnement en eau, en électricité, la filière alimentaire et les transports) et a élaboré, en collaboration avec les associations économiques, une norme minimale destinée aux exploitants d'infrastructures critiques en Suisse. La norme, inspirée du cadre de cybersécurité international *NIST-Framework*, regroupe un ensemble d'indications organisationnelles et techniques pour améliorer la résilience informatique des entreprises.

Partenariat public-privé : mise en place d'un laboratoire industriel dans le Valais

La Haute école spécialisée-SO Valais-Wallis et le producteur d'aluminium Constellium ont signé un partenariat pour créer un laboratoire de recherche appliquée et de développement, le premier dans le canton du Valais, d'ici la fin de l'année 2018. Doté d'un budget de 2 MEUR, le laboratoire emploiera entre 5 et 10 personnes. Le partenariat a été signé pour 5 ans.

Le laboratoire aura pour objectif le développement de compétences dans le domaine de la digitalisation et de la maîtrise des processus de production. Selon le directeur de Constellium Valais, le laboratoire, situé à proximité du site de production de l'entreprise dans le Valais, devrait permettre un gain en compétitivité, en « *accélérant la mise sur le marché de produits à forte valeur ajoutée* », en contribuant au développement de nouveaux produits et en améliorant la « *qualité et l'efficience* » des processus de production.

Aérospatial : présentation du satellite de recherche CHEOPS à Zurich

Le satellite de recherche CHEOPS, développé sous la direction conjointe de l'Université de Berne et de l'Agence spatiale européenne (ESA), a été présenté le 27 août dans les locaux de RUAG, à Zurich. Le satellite, équipé d'un télescope d'observation des exoplanètes, fait actuellement l'objet de tests en Suisse et devrait être lancé depuis la Guyane française au premier semestre 2019. Le projet CHEOPS (pour « *characterising exoplanet satellite* ») est la première mission du programme « *small class missions* » de l'ESA. La construction du satellite a mobilisé 11 partenaires européens et a été financée à hauteur de 50 MEUR par l'ESA (pour un coût total de 102 MEUR).

Transports : étude sur les bénéfices potentiels de l'automatisation des véhicules

Une [étude préliminaire](#) commandée par l'Office fédéral de développement territorial (ARE) estime à plusieurs dizaines de milliards de francs suisses par an le bénéfice escompté des véhicules autonomes, liés aux multiples bénéfices attendus de l'automatisation de la mobilité : augmentation du temps de transport utilisable, nouveaux groupes d'utilisateurs, liaisons plus directes, développement du partage des véhicules, réduction des accidents et augmentation de la capacité des routes. Les bénéfices de l'automatisation des véhicules sont estimés par l'étude à :

- 10 Mds CHF/an à l'horizon 2040 et 43 Mds CHF/ an à l'horizon 2080 pour le seul remplacement de l'ensemble des véhicules traditionnels par des véhicules automatisés. Le bénéfice lié à la possibilité de rentabiliser les temps de déplacement est considéré par l'étude comme le plus important (plus de 20 Mds/CHF par à l'horizon 2080).
- 20 Mds CHF/ an à l'horizon 2040 et 53 Mds CHF/an à l'horizon 2080 pour le développement de services de mobilité partagée des véhicules automatisés.

Selon le rapport, les bénéfices attendus de l'automatisation des véhicules devraient largement dépasser les coûts, principalement liés aux courses à vide et au prix des véhicules⁹. Le communiqué de l'ARE précise que des études plus poussées sont nécessaires pour estimer plus précisément les bénéfices de l'automatisation. Les experts interrogés au cours de la réalisation de l'étude estiment que le remplacement total du parc automobile suisse existant par des véhicules automatisés, date à partir de laquelle le bénéfice attendu de l'automatisation serait maximal, ne devrait pas intervenir avant 2050.

SECTEURS NON FINANCIERS

Environnement/énergie : octroi d'autorisations de forage dans des sites d'implantation potentiels pour le dépôt de déchets radioactifs en couches profondes

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a octroyé trois autorisations de forage à la Société coopérative nationale pour le stockage de déchets radioactifs (Nagra). Les autorisations de forage permettront à la Nagra d'analyser de manière approfondie à partir de 2019 des sites d'implantation potentiels pour un dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes. Sur la base de ces analyses, la Nagra devrait déposer des demandes d'autorisation de construction de dépôts en 2022.

En vertu de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire, les déchets nucléaires doivent être placés dans des dépôts en couches profondes (sauf dans les cas de transfert dans une installation d'évacuation située à l'étranger¹⁰); le plan sectoriel suisse « Dépôts en couches géologiques profondes » prévoit le début de la construction de dépôts en 2045-2049 pour une mise en service prévue à l'horizon 2050 pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs et 2060 pour les déchets hautement radioactifs. Fondée conjointement par les exploitants de centrales nucléaires suisses et la Confédération, la Nagra est mandatée pour réaliser

⁹ L'étude n'ayant pas fait d'estimation des coûts d'adaptation des infrastructures routières, en raison des incertitudes quant aux modifications qui seront nécessaires.

¹⁰ La loi interdit cependant l'exportation de déchets radioactifs à des fins de retraitement.

l'inventaire de l'ensemble des déchets radioactifs produits en Suisse (centrales nucléaires, médecine, industrie et recherche) et la planification de dépôts géologiques en couches profondes.

Agriculture : rejet par la commission de l'économie et des redevances du Conseil national de trois initiatives cantonales demandant la réinstauration de quotas laitiers

La commission de l'économie et des redevances du Conseil national a recommandé le rejet de trois initiatives déposées par les cantons du Jura ([16.309](#)), de Fribourg ([17.301](#)) et de Genève ([17.310](#)) demandant la réintroduction de quotas laitiers. Selon le communiqué de presse, la commission « *estime que le contingentement qui est proposé ne constitue pas l'instrument adéquat pour contrecarrer les déficits structurels complexes* ».

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats avait quant à elle estimé que les objectifs des initiatives étaient atteints depuis la déclaration de force obligatoire par le Conseil fédéral du contrat type de l'interprofession le 15 novembre 2017 et avait décidé de ne pas donner suite aux initiatives. Les trois initiatives cantonales seront examinées par le Conseil national lors de la session parlementaire d'automne.

Pour rappel, le contingentement laitier, instauré en Suisse en 1977, n'existe plus depuis le 1^{er} mai 2009 – les producteurs de lait ayant eu la possibilité de l'abandonner volontairement dès 2006. Une interprofession du lait (IP-lait) a été créée en 2009 afin de renforcer l'économie laitière suisse.

Agriculture : le Conseil fédéral recommande le rejet des initiatives populaires « pour la souveraineté alimentaire » et « pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »

Le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative populaire « *Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous* », qui sera soumise à votation le 23 septembre prochain. Le texte de l'initiative demande l'inscription dans la Constitution fédérale de dispositions visant entre autres à promouvoir « *une agriculture paysage indigène rémunératrice et diversifiée, fournissant des denrées alimentaires saines et répondant aux attentes sociales et écologiques de la population* », à interdire les OGM et à prélever des droits de douane sur les produits agricoles importés non conformes aux normes suisses, voire à en interdire l'importation. Le texte de l'initiative prévoit par ailleurs que la Confédération « *peut fixer des normes de qualité indépendamment des normes internationales* ».

Selon le Conseil fédéral, l'initiative doit être rejetée dans la mesure où :

- La politique agricole suisse remplit déjà les exigences posées par l'initiative ;
- L'acceptation de l'initiative engendrerait un renchérissement des prix des denrées importées ainsi que du coût de la politique agricole pour la Confédération ;
- Certaines exigences de l'initiative sont contraires au droit international.

Le Conseil fédéral recommande également le rejet de l'initiative « *Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse* », demandant l'interdiction de l'utilisation de tout pesticide de synthèse dans l'agriculture, la transformation des produits agricoles et l'entretien du territoire ainsi que de l'importation d'aliments contenant de tels pesticides ou pour la production desquels de tels pesticides ont été employés. Le Conseil fédéral estime que la politique agricole prend déjà en compte les préoccupations des initiants et qu'une interdiction totale des pesticides de synthèse conduirait à une diminution de la production indigène, poserait des difficultés pour

le respect des normes d'hygiène et de sécurité dans la production de denrées alimentaires et risquerait d'entrer en conflit avec les accords commerciaux conclus par la Suisse et le droit de l'OMC.

Industrie : hausse de 16,4% du chiffre d'affaires du secteur MEM au premier semestre 2018

Selon un communiqué de presse de l'association Swissmem, le chiffre d'affaires dans le secteur de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) a connu une croissance de 16,4% au premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017. Les exportations du secteur ont quant à elle augmenté de 7,5%, pour atteindre 34,8 Mds CHF. Le secteur emploie désormais 525.500 personnes (+2,6% par rapport au premier semestre 2017). L'association estime que cette évolution devrait se poursuivre dans les six à douze prochains mois. Swissmem identifie la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ainsi que la préservation de l'accès au marché de l'UE et aux autres marchés comme les principaux enjeux auxquels le secteur MEM doit faire face.

Défense : position des commissions de la politique de sécurité du Conseil national et du Conseil des Etats sur le projet de révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre

La Commission de la politique de sécurité du Conseil national recommande au Conseil fédéral, par 13 voix contre 8 et 3 abstentions, de procéder à la révision envisagée de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). La majorité de la commission estime en effet que « *la situation économique est tendue dans ce secteur et que les exportations sont en recul, ce qui met en péril aussi bien le savoir-faire que les emplois* ». La commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a quant à elle renoncé, par 6 voix contre 4 et 3 abstentions, à formuler une recommandation pour le Conseil fédéral.

Pour mémoire, le Conseil fédéral a affirmé son attention en juin dernier de réviser l'OMG afin d'assurer « *le maintien en Suisse d'une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense* ». Les principales modifications envisagées concernent :

- La prise en compte du « *maintien de la base industrielle* » en tant que critère à part entière dans la procédure d'autorisation de transactions portant sur du matériel de guerre ;
- La possibilité d'une autorisation exceptionnelle d'exportation de matériel de guerre dans des pays impliqués dans un conflit armé interne « *s'il n'y a aucune raison de penser que le matériel de guerre à exporter sera utilisé dans un conflit armé interne* » ;
- L'augmentation de la durée de validité des autorisations pour les marchés à l'étranger de 1 à 2 ans, avec la possibilité de les prolonger d'un an (contre 6 mois actuellement).

Aviation : cessation d'activité de la compagnie aérienne suisse Skywork Airlines

La compagnie aérienne SkyWork Airlines, basée à l'aéroport de Bern-Belp, a annoncé le 29 août 2018 la cessation de ses activités en raison de son « *incapacité de fournir toutes les garanties financières nécessaires à la poursuite de ses activités* ». La compagnie a restitué son autorisation d'exploitation à l'Office fédéral de l'aviation civile et va informer le juge des faillites, compétent pour la suite de la procédure. L'aéroport de Bern-Belp, s'il reconnaît que la cessation d'activité de SkyWork Airlines conduira à une chute du trafic de ligne et du chiffre d'affaires de l'aéroport à court terme, a néanmoins annoncé que l'existence de

l'aéroport n'était « *pas directement en danger* » et que différents scénarios avaient été esquissés pour faire face à la situation, selon les modalités de reprise des lignes exploitées par SkyWork Airlines par d'autres compagnies aériennes.

Energie : partenariat entre Alpiq et BMW pour proposer un service de location de voitures électriques

Le producteur et distributeur d'électricité Alpiq a annoncé un partenariat avec le constructeur automobile allemand BMW afin d'offrir un abonnement de services pour la mobilité électrique. L'offre comprend une gamme de services liés à la mobilité électrique (station de recharge domestique, recharge dans les lieux publics, impôt sur le véhicule, assurance, etc.), parmi lesquels le client peut choisir, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule entièrement électrique du constructeur BMW, en échange d'un abonnement mensuel. Alpiq envisage de nouer des accords similaires avec d'autres constructeurs automobiles.

Energie : fondation d'une société commune par quatre distributeurs d'énergie valaisans

Quatre distributeurs d'énergie installés dans le Valais – SEIC-Télédis, ALTIS, les Services industriels de Fully et le service Electricité, Energies et Développement Durable de la ville de Monthey – ont annoncé la création d'une société commune, Inera. La société, qui prendra la forme d'une société anonyme dont les actionnaires seront SEIC-Teledis, ALTIS et les communes de Fully et Monthey, est présentée par les quatre partenaires comme une « *alternative à la fusion* ». La société développera des produits et services qui seront distribués par les quatre entreprises.

Distribution : annonce d'un accord pour une prise de participation majoritaire de Décathlon dans Athleticum

Decathlon a annoncé avoir trouvé un accord avec l'enseigne de sport suisse Athleticum aux termes duquel Decathlon prendrait une prise de participation majoritaire dans l'entreprise suisse et reprendrait l'intégralité de ses 23 magasins en Suisse et de ses 455 collaborateurs. Ni le montant de l'opération ni le niveau de la participation n'ont été communiqués. Selon le directeur général de Décathlon suisse, l'objectif de l'enseigne est à terme d'ouvrir 30 enseignes en Suisse et de doubler les effectifs.

Équipement médical: Sonova annonce un programme de rachat d'actions pour 1,5 Mds CHF

Le conseil d'administration du fabricant suisse d'équipements auditifs Sonova a approuvé un programme de rachat d'actions pour une somme de 1,5 Mds CHF. Le programme devrait débuter en octobre 2018 et s'étendre sur 2 ans et demi. Les actions ainsi rachetées devraient par la suite être annulées par l'assemblée générale des actionnaires. Le programme sera financé pour partie par des fonds de trésorerie et pour partie par l'emprunt.

SUIVI DES REFORMES

Programme économique et financier de la session parlementaire d'automne (10-28 septembre)

Date	Conseil national	Conseil des Etats
10/09	Loi sur les prestations comp.	Loi sur l'impôt anticipé Motion impôt anticipé Motion intérêts impôts fédéraux Motion fiscalité pilier 3b
11/09	Loi sur les prestations comp. Loi organisation infra. Ferroviaire Motion investissements électricité	Directive UE sur les armes Loi protection des données Init. dénonciation traités internationaux
12/09	Projet fiscal 17	Motion encadrer utilisation drones Motion utilisation privée de drones Motions remboursement TVA Billag (1 ; 2 et 3)
13/09	Message sur l'armée 2018	Pas de session
17/09	Directive UE sur les armes Loi protection des données	Projet fiscal 17 Echange automatique de renseignements
18/09	Loi traitement fiscal des sanctions financières	Loi partie générale assurances sociales Motion produits phytosanitaires
19/09		Directive UE sur les armes
20/09	Directive UE sur les armes Projet fiscal 17 Loi sur l'impôt anticipé Loi réduction pour participation en cas d'émission d'instruments établissement financiers	Loi organisation infra. Ferroviaire Loi forces hydrauliques Motion véhicules autonomes Motion exportations bois Motion timbre de contrôle réception par type de véhicule
24/09		Motion référendum financier facultatif fédéral Motion fiscalité start-ups Projet fiscal 17 Motion exonération RPLP Motion placement collectif Motion TVA plates-formes en ligne étrangères
25/09	Initiative cant. crise laitière Initiative cant. volumes laitiers Initiative cant. gestion du lait	Directive UE sur les armes Motion mise en œuvre stricte obligation de communiquer les postes vacants Motion optimisation mesures d'accomp. Motion péréquation nationale
26/09	Projet fiscal 17 Loi aides financières aux organismes de cautionnement PME Motion droit foncier rural	Message sur l'armée 2018 Init. cantonale énergie hydraulique
27/09	Directive UE sur les armes Projet fiscal 17	Projet fiscal 17

	Loi télécommunications Rapport impôt à l'étranger	Motion poids garanti et remorqueable véhicules Directive <i>UE sur les armes</i>
28/09	Init. Contrats d'entreprise Init. droit de véto du Parlement Votes finaux	Votes finaux